

CAP ACCOMPAGNANT EDUCATIF PETITE ENFANCE

Convention relative à la formation en milieu professionnel des candidats individuels

Le présent document a pour objet la mise en œuvre d'une période de formation en milieu professionnel dans les établissements et services d'accueil de la petite enfance : école maternelles, établissements d'accueil de jeunes enfants, pouponnières à caractère social, centres maternels, accueils collectifs pour mineurs (de 0 à 6 ans), tout établissement accueillant des jeunes enfants, le domicile privé de l'assistant maternel agréé (AMA) et les maisons d'assistants maternels, organisme de services à la personne offrant des prestations de garde d'enfant(s) de moins de 3 ans. (Arrêté du 22 février 2017 portant création de la spécialité « Accompagnant éducatif petite enfance » + Arrêté du 22 juillet 2019 portant réduction de la durée de PFMP de certaines spécialités de certificat d'aptitude professionnelle).

Entre la structure d'accueil ci-dessous désignée :

Nom de la structure d'accueil	:					
Domaine d"activités de la struct	ture :					
N° de téléphone :						
Représenté par (Nom) :						
L :						
Mèl.:						
Tuteur (NOM Prénom):						
Fonction:						
Mél.:						
N° de téléphone :						
Et le stagiaire agissant en son propre nom :						
	• •					
Nom de naissance :						
Nom usuel :		Prénom :				
Date de naissance :						
Adresse personnelle :						
N° de téléphone :						
Mél.:						
Pour une durée :						
Du	au	; soit	semaines ; soit	heures		
Du		•	•			
Du		-	•			
Du						
Du						
Soit un nombre d'heures total de		•	.эснингэ , эон	ileules		
Soit un nombre a neures total de		tuito.				
II - (1)						

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet la mise en œuvre, au bénéfice du stagiaire, de périodes de formation en milieu professionnel.

Article 2 – Finalité de la formation en milieu professionnel

Les périodes de formation en milieu professionnel correspondent à des périodes temporaires de mise en situation en milieu professionnel au cours desquelles le stagiaire acquiert des compétences professionnelles en vue d'obtenir un diplôme ou une certification et de favoriser son insertion professionnelle.



Liberté Égalité Fraternité

Article 3 – Objet et modalités pédagogiques de la période de formation en milieu professionnel.

1 – Horaires journaliers

	Matin	Après-midi
Lundi		
Mardi		
Mercredi		
Jeudi		
Vendredi		
Samedi		

Soit une durée totale	hebdomadaire de : heures.	
2 – Activités prévues :		
Article 4 – Statut et obliga Le stagiaire est soumis aux d'hygiène et d'horaires.	tions du stagiaire règles générales en vigueur dans l'organisme	d'accueil, notamment en matière de sécurité,
, 0	•	entière discrétion sur l'ensemble des renseignements
Article 5 – Gratification Le stagiaire ne peut prétend	lre à aucune rémunération de l'organisme d'ac	cueil.
Dans l'hypothèse où le stag		•
Article 7 – Assurance resp Le responsable de la structu qu'elle peut être engagée.		s pour garantir sa responsabilité civile chaque fois
	•	ntissant sa responsabilité civile pour le même objet.
-	9-	e de la structure d'accueil délivre une attestation lier).
Fait à	, le	
Signatures :		
•	cture d'accueil et le tuteur	le stagiaire
Nom:	Nom :	Nom :
Prénom :	Prénom :	Prénom :

Document établi en 2 exemplaires originaux, un pour chaque signataire,